

**Arrêté n° [A_JU_2023_004]
portant mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise
12/24 Avenue de Metz à Fameck (57290)**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

- Vu** les articles L.615-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à la mise en œuvre de la procédure de carence du syndicat de copropriétaires de la copropriété sise 12/24 Avenue de Metz à Fameck (57290)
- Vu** le traitement foncier mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) sur ladite copropriété,
- Vu** l'Ordonnance du Président du Tribunal judiciaire de Thionville du 5 octobre 2021 ordonnant une expertise de l'immeuble,
- Vu** le rapport d'expertise déposé au Greffe du Tribunal judiciaire le 3 août 2022,
- Vu** la décision de la Présidente du Tribunal judiciaire de Thionville du 15 novembre 2022 déclarant la carence du syndicat de copropriétaires,
- Vu** la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition publique (article L615-7 du CCH) en vue de la démolition de cette copropriété compte-tenu du constat de l'impossibilité pour le syndicat de copropriétaires de pourvoir à la conservation de l'immeuble et à la santé et à la sécurité de ses occupants,
- Vu** la délibération du Conseil de communauté n° DC_2022_117 du 15 décembre 2022 approuvant le dossier simplifié d'acquisition publique et prenant acte de la mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique,
- Vu** la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer tous les actes qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération est tenue de mettre le dossier simplifié d'acquisition publique à la disposition du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois,

Considérant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Mairie de Fameck,

Considérant que les observations éventuelles formulées par le public seront consignées au sein d'un registre mis en place aux sièges de la Communauté d'agglomération et de la Mairie de Fameck,

Considérant qu'à l'issue du délai de mise à disposition, le projet simplifié ainsi que les registres seront transmis au Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition,

ARRETE

Article 1^{er} : le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public à l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch situé au 10, rue de Wendel à Hayange (57700) du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Cette mise à disposition débutera le lundi 13 février 2023 et s'achèvera le mardi 14 mars 2023.

Article 2 : le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public à la Mairie de Fameck 29, Avenue Jeanne d'Arc à Fameck (57290) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Cette mise à disposition débutera le lundi 13 février 2023 et s'achèvera le mardi 14 mars 2023.

Article 3 : le présent arrêté sera :
- affiché à l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et publié sur son site Internet (www.cavf.fr) ;
- affiché à la Mairie de Fameck et publié sur son site internet (www.villedefameck.fr) ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023



Publié le

ID : 057-245701222-20230208-A_JU_2023_004-AR

- affiché sur l'immeuble sis 12/24 Avenue de Metz à Fameck (57
- notifié aux trois copropriétaires concernés ;
- publié au sein d'un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,**

Alexandra REBSTOCK-PINNA